

ARRETE MUNICIPAL N°2025-MT-058

- Règlementation du stationnement
- 2 Place du Mail
- Mariage COUTARD

LE MAIRE du LUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande faite par Madame Stéphanie COUTARD en date du 25 avril 2025

ARRETE

Article 1 : Le samedi 10 mai de 8h00 à 17h00, le stationnement sera réservé pour la famille COUTARD à partir du 2 place du Mail et tout le long du garage jusqu'au 1er trait du parking.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même durée. Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des cyclistes. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

Article 4 : Cette autorisation est personnelle. En cas de changement, le bénéficiaire devra informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 02/05/2025
Le Maire,
Béatrice LATOUCHE

